

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 67-/2025  
(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

- VU le Code Général des collectivités territoriales, livre II, titre IV, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

- CONSIDERANT l'organisation d'une braderie par l'Association Solidarité pour Orchies dans certaines rues de la Commune le Samedi 24 mai 2025 et la nécessité d'organiser la manifestation dans de bonnes conditions ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits ce jour-là de 12 h 00 à 21 h 00 rues : des Bleuets, rue des Pivoines, rue des Iris, rue des Jonquilles.

**ARTICLE 2** Pendant cette interdiction, la circulation sera déviée dans les rues adjacentes.

**ARTICLE 3** Les services techniques se chargeront de placer des panneaux de déviation et de stationnement interdit.

**ARTICLE 4** Tout stationnement de véhicules gênant durant cette période est susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule en cause avec verbalisation.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** Mme. la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : M. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies, M. l'Adjoint aux Fêtes, Association Solidarité pour Orchies.

Fait à Orchies le 12/03/2025  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact : Le Maire.

DST

DCS